

EMILIE DE RODAT

Ecole Privée sous contrat d'association – Classes Maternelles et Élémentaires

214 avenue de Lardenne – 31100 Toulouse ☎ 05 34 50 56 70

INSCRIPTION –2022/2023

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Déterminer votre classement familial (voir au verso comment se situer dans la grille).

Joindre la photocopie complète de l'avis d'impôt **2021 (revenus 2020)**. Ne pas envoyer de photocopie de la déclaration de revenus, elle ne comporte pas tous les éléments.

Une attestation d'emploi en cours de validité (2022/2023) pour les salariés dépendant d'un autre OGEC sera à fournir fin août.

Les familles classées en catégorie HC ne fournissent pas l'avis d'imposition.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition seront classées en catégorie HC.

Joindre un chèque d'acompte à l'ordre d'OGGS EMILIE DE RODAT correspondant au montant précisé dans la grille ; il sera déduit de la facture.

Ajouter au montant de l'acompte, **50 € de frais de dossier**.

ANNULATION – DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'annulation, **qui devra être confirmée par écrit**, les frais de dossiers de 50 € seront gardés par l'Etablissement.

De plus, si l'annulation intervient :

- **Jusqu'au 30 mai inclus : il sera gardé 30% de l'acompte.**
- **A partir du 1^{er} juin, l'acompte sera gardé en totalité.**

Pour une année scolaire incomplète, la scolarité est calculée au prorata des mois de présence (sur 10 mois).

CHANGEMENT DE SITUATION : votre situation financière actuelle peut être différente de celle figurant sur votre dernier avis d'imposition (chômage, longue maladie, retraite, divorce...). Dans ce cas, joindre au dossier une lettre explicative ainsi qu'une photocopie des documents attestant de ce changement de situation et qui permettent une évaluation de vos revenus actuels. Nous vous proposerons alors un classement en rapport avec votre situation.

Si un changement important intervenait après l'inscription, veuillez suivre la même procédure, en nous faisant parvenir les documents au plus tôt.

Passé le 30 avril, aucune modification ne sera prise en compte pour l'année en cours.

REGLEMENT DES FRAIS : Une seule facture par famille et pour l'année est établie fin septembre et déposée sur le site Ecole Directe début octobre. Vous aurez la possibilité de la régler :

- Par CB-net, chèque ou en espèces en trois fois suivant l'échéancier figurant sur la facture (les trois chèques peuvent être remis en même temps en précisant la date d'encaissement).
- Par CB-net, chèque ou en espèces en une seule fois.
- Par prélèvement automatique en **8 mensualités (du 12 novembre au 12 juin)** à mentionner sur la fiche Economat. Les parents qui sont classés en catégorie forfait ne peuvent pas choisir cette option.

Les acomptes ne sont pas payables pas prélèvements.

AUTRES FRAIS :

REPAS : Classes maternelles : 4.60 €
Classes élémentaires : 4.95 €

Attention, le compte repas doit être approvisionné d'avance.

GARDERIE CLASSES MATERNELLES : 3 € de 16h40 à 17h30 (15 premières minutes gratuites)
4€50 de 17h30 et 18h30.

Attention : Les tarifs de restauration scolaire peuvent subir une augmentation sur l'année scolaire 22-23 en raison de l'inflation sur les matières premières.

CONTRIBUTION ANNUELLE 2022/2023

Nouveaux élèves

Par souci d'équité, la grille des tarifs est établie à partir de la **TOTALITE** des revenus déclarés.

Dans la contribution annuelle est **incluse** une **somme forfaitaire** de 125€. Ce montant correspond à un minimum facturé incompressible.

GRILLE UNIQUEMENT MATERNELLE ET ELEMENTAIRE			
Classement Familial	Catégorie	Montant annuel	Acompte
Inférieur à 4 146	Forfait	125	22
de 4 147 à 5 792	A	248	41
de 5 793 à 7 464	B	334	57
de 7 465 à 9 137	C	398	67
de 9 138 à 10 810	D	439	73
de 10 811 à 12 484	E	481	80
de 12 485 à 14 154	F	512	85
de 14 155 à 15 736	G	554	93
de 15 737 à 17 316	H	602	101
de 17 317 à 18 897	I	643	107
de 18 898 à 20 478	J	697	116
de 20 479 à 22 059	K	751	126
de 22 060 à 23 713	L	815	136
de 23 714 à 25 370	M	882	147
de 25 371 à 27 027	N	952	159
de 27 028 à 28.683	O	1012	169
de 28 684 et au – delà	HC	1098	183

Après classement normal dans la grille, une réduction de 30% sera appliquée pour les parents salariés OGEC des **Etablissements Catholiques**. Seuls les enseignants travaillant dans l'ensemble scolaire Emilie de Rodat, bénéficieront de cette même réduction.

COMMENT VOUS SITUER DANS LA GRILLE ?

Sur l'avis d'impôt **2021 (revenus 2020)**, prendre tous les éléments déclarés (salaires, pensions, bénéficiaires commerciaux, revenus fonciers, etc.) **avant** l'abattement de 10%; déduire pensions alimentaires que vous versez et frais de garde retenus. Pour la garde d'enfants à domicile, joindre l'attestation de l'URSSAF.(enfant de moins de 7 ans, enfant handicapé)

Diviser cette somme par le nombre de parts fiscales. Le résultat obtenu indique dans quelle catégorie vous devez vous classer.

Exemple : 18.000€ : 4 = 4.500€ = classement en A. Vous cochez le cadre A de la fiche Economat et vous signez.

En cas de **garde alternée**, prendre la somme des revenus des deux parents et diviser par le nombre de parts fiscales figurant sur les deux avis. Si les frais sont partagés 50/50, chaque parent fait le calcul avec son avis d'imposition.

Si vous rencontrez des difficultés pour établir votre dossier, n'hésitez pas à contacter le Service Comptabilité, au **05 62 48 57 57 (2-2)**, Mme TRICOT.

REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE

	A B C D E	F G H I J	K L M N O H C	
<u>Pour le 2e enfant</u> Av de Lardenne	111€	125€	137€	Cette réduction figure sur la note de frais annuelle envoyée en octobre NE PAS LA DEDUIRE DE L'ACOMPTE
<u>Pour le 3e enfant</u> Av de Lardenne	187€	207€	228€	

Les voyages, les sorties pédagogiques et certains frais mentionnés sur la liste des fournitures restent à la charge des familles.